



NOTE DE SYNTHÈSE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

 *Désignation du secrétaire de séance*

 *Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2014*

A - AFFAIRES « GÉNÉRALES »

1. Commission Intercommunale des Impôts Directs Locaux (CIID) : Désignation des membres

Pour faire suite au Conseil communautaire du 15 mai 2014, lors duquel la Communauté a délibéré pour instituer une CIID, il convient de procéder à la désignation des membres. Pour cela, il n'est pas nécessaire que les membres soient conseillers communautaires. Seules les conditions suivantes doivent être respectées :

- être Français ou ressortissant de l'Union Européenne
- avoir au minimum 25 ans
- jouir de ses droits civiques
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrit sur les rôles d'impôts locaux de la Communauté ou des communes membres

La CIID fonctionne de manière comparable aux commissions communales qui sont en place dans chaque commune. La CIID se substitue, en effet depuis 2012 aux commissions communales pour émettre un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et assimilés.

Le Président doit ensuite transmettre au directeur départemental des finances publiques, une liste de 20 commissaires susceptibles de devenir titulaires (dont 2 hors du territoire) et 20 commissaires susceptibles de devenir suppléants (dont 2 hors du territoire). Sur cette base, le directeur des finances publiques désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

*Vu l'article 1650-A du Code général des impôts,
Vu la délibération n°37-2014 du 15 mai 2014,*

Après avis du Bureau communautaire du 10 juin 2014, il s'agit, pour le Conseil, de délibérer pour désigner les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

2. Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vidourle : Désignation des membres

Le bassin versant du Vidourle est couvert par un contrat de rivière pour la période 2013-2018. Le pilotage est assuré par le Comité de rivière qui a été constitué par arrêté inter préfectoral le 19 août 2010. Le comité est composé de 3 collèges – Elus, Usagers, Etat.

Le contrat de rivière a vocation à réhabiliter et valoriser le patrimoine aquatique. Des objectifs sont définis et traduits dans un programme d'aménagement et de gestion tirant parti des potentialités écologiques du cours d'eau.

Le calendrier du programme se déroule généralement sur cinq ans.

L'agence de l'eau, le département, la région et l'État contribuent à son financement.

La préfecture a sollicité la Communauté afin de désigner un représentant en insistant sur le fait que les enjeux des contrats de rivières nécessitent un engagement fort de ses membres dont les connaissances du territoire, de ses problématiques et de ses acteurs est essentielle à l'avancée des démarches.

Après avis du Bureau communautaire du 16 juin 2014, il s'agit, pour le Conseil, de délibérer pour désigner un membre.

3. Commission de suivi de site SYNGENTA : Désignation des membres

Par courrier en date du 16 mai 2014, la préfecture a sollicité la Communauté afin de nommer des membres pour siéger à la commission de suivi de site relatif à l'usine « Syngenta » classée Seveso.

Conformément à l'article L125-2 du Code de l'Environnement et au décret n°2012-189 du 7 février 2012, cette commission est composée de 5 collèges – Etat, Collectivités territoriales, riverains ou associations, exploitants, salariés.

Consécutivement au renouvellement du Conseil communautaire, il est demandé de délibérer pour désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants qui siègeront au sein du collège des Collectivités territoriales.

Après avis du Bureau communautaire du 27 mai 2014, il s'agira, pour le Conseil, de délibérer pour désigner les membres.

4. Information sur le renouvellement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Par courrier du 4 juin 2014, la préfecture a transmis l'arrêté fixant la date et les modalités d'organisation des élections à la CDCI qui doit être renouvelée.

Il existe un nombre de sièges défini pour chacun des 5 collèges représentés (commune ayant une population inférieure à la moyenne, 5 communes les plus peuplées, autres communes, EPCI, syndicats).

Les candidatures se font par liste comptant un nombre de candidat au moins égal à 50 % du nombre de sièges sur le collège considéré. Les listes de candidats sont à déposer, pour chaque collège considéré, par le candidat tête de liste, à la préfecture jusqu'au 30 juin 2014 à 16h.

Les élections se dérouleront le 22 juillet et il faut noter que l'article 14 de l'arrêté préfectoral stipule que « lorsqu'une seule liste de candidature (...) aura été déposée par l'association départementale des Maires, et qu'il n'y aura aucune autre candidature individuelle ou collective, la désignation sans élection intervient, dans le collège considéré en application de l'article L5211-43 du CGCT. »

Il s'agit d'informer les membres du Conseil du renouvellement des CDCI et des modalités relatives à l'élection des membres.

5. Comité Technique Paritaire (CTP): Désignation des membres

Le comité technique paritaire est un organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Il comporte autant de représentants du personnel que de représentants de l'employeur (=élus). Les collectivités ou établissements employant plus de 50 agents sont tenus d'avoir leur propre CTP.

Consécutivement au renouvellement du conseil communautaire, il s'agit de procéder à la désignation des représentants du collège employeur au sein du comité technique paritaire de la CCRVV.

Actuellement ce collège est composé de 3 élus. Toutefois une réforme doit s'appliquer à compter du 4 décembre 2014 lorsque la nouvelle élection des représentants du personnel aura eu lieu.

En conséquence, il sera nécessaire, d'ici la fin de l'année, de déterminer le nombre et le nom des futurs délégués qui siégeront au comité technique après le 4 décembre 2014 mais en attendant il est obligatoire de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui siégeront jusqu'au 4 décembre.

Vu le décret n°85-565 du 30/05/1985 modifié par le décret n°2011-2010 du 27/12/2011,

Après avis du Bureau communautaire du 17 juin 2014, il s'agit, pour le Conseil, de désigner par délibération 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

6. Mise à jour du tableau des effectifs

Comme il a été décidé, le tableau des effectifs est remis à jour deux fois par an : en juin et décembre. Il s'agit là d'accompagner des agents dans leur carrière.

POSTE A SUPPRIMER					POSTE A CRÉER						
Grade/Fonction	statut	durée hebdomadaire	Nombre	Date d'effet	Grade/Fonction	statut	durée hebdomadaire	Nombre	Date d'effet		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.07.2015	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.07.2014
REDACTEUR	titulaire	temps complet	35 heures	2	01.07.2014	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	titulaire	temps complet	35 heures	1	01.07.2014
TOTAL			3		TOTAL			2			

*L'emploi sera supprimé à l'issue du stage

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il s'agit, pour le Conseil, de mettre à jour le tableau des effectifs.

7. Règlement intérieur de la Communauté

L'article L.2121-8 du CGCT dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Il s'agit donc de délibérer sur le règlement intérieur qui doit notamment prévoir la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales exposées par les Conseillers communautaires en séance du Conseil (art. L.2121-19).

Vu les articles L.2121-8, L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis du Bureau communautaire du 17 juin 2014, il s'agit, pour le Conseil d'adopter par délibération le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

B - AFFAIRES « FINANCES »

8. Demande de financement : Acquisition de matériel pédagogique et de mobilier pour les structures enfance

Dans le cadre de la rénovation de nos structures d'accueil de jeunes enfants (Crèches), il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à une acquisition en matière de mobilier, et de matériels pédagogiques.

Sont concernées par ces investissements les crèches d'Aigues-Vives, Aubais, Codognan, Gallargues, Uchaud et Vergèze ainsi que le Jardin d'Enfants de Vergèze, et le Relais des Assistantes Maternelles.

Le besoin se circonscrit, pour l'essentiel, en l'acquisition de tables, chaises, lits, bacs et meubles à rangement.

Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève, pour l'ensemble des structures, à **11 129,07 € HT**. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Mathou	957,92 €		
2. Mathou	473,83 €		
3. Haba	547,00 €	1. Caf du Gard (30%)	3 339,00 €
4. Mathou	1 101,94 €	2. Conseil Général du Gard (15%)	1 669,00 €
5. Nathan	683,03 €	3. Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	6 121,07 €
6. Dailot	813,73 €		
7. Mathou	2 716,80 €		
8. Henri Julien	192,00 €		
9. Wesco	1 008,75 €		
10. Wesco	118,16 €		
11. Nathan	1 761,00 €		
12. Wesco	754,91 €		
TOTAL DES DEPENSES	11 129,07 €	TOTAL DES RECETTES	11 129,07 €

Il s'agit, pour le Conseil, de délibérer sur le plan de financement ainsi présenté et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention.

9. Demande de financement : Acquisition d'un logiciel enfance

La Communauté de Communes avec sept crèches, dix centres de loisirs et dix restaurants scolaires à gérer, souhaite mettre en place un logiciel pour une meilleure optimisation et gestion des services utilisateurs.

Le calendrier de l'opération est prévu comme suit :

Juin 2014 :	Lancement de l'appel d'offre.
Septembre 2014 :	Installation des logiciels, de la base test et paramétrage.
Octobre 2014 :	Saisie des données.
Novembre / Décembre 2014 :	Formation des agents de la CCRVV.
Janvier 2015 :	Mise en place opérationnelle.

Cette acquisition est prévue au budget 2014 et le plan de financement est le suivant.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. Achat du logiciel	20 000,00 €	1. CAF du Gard (15%)	9 000,00 €
2. Formations	20 000,00 €	2. Conseil Général du Gard (15%)	9 000,00 €
3. Maintenance / Assistance	20 000,00 €	3. Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	42 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	60 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	60 000,00 €

Il s'agit, pour le Conseil, de délibérer sur le plan de financement ainsi présenté et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention.

10. Demande de financement : Remise en état des panneaux d'informations des sentiers de randonnée

La Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle a entrepris la réalisation d'un réseau d'itinéraires de randonnée en 2006.

La longueur totale du réseau d'itinéraires est d'environ 104 km répartis sur les 10 communes du territoire communautaire, dont environ 60 km de chemins, 38 km de routes goudronnées et 6 km de sentiers.

Afin de favoriser une pratique optimale et entretenir le réseau de chemins de randonnée, la Communauté de Communes a conclu un marché public, en date du 21/02/2013, avec la société ALP'COM, spécialiste en mobilier de signalétique et avec la société CHANTE PAYSAGE, qui effectue la pose du ledit mobilier.

La nécessité actuelle est de renouveler les treize panneaux portes informations se situant dans chaque village. Ils regroupent les informations nécessaires sur le réseau des sentiers de randonnée, ainsi qu'une

cartographie du territoire. Le montant HT prévisionnel des dépenses s'élève à 16 302 € pour l'achat du matériel et à 4 420 € pour la pose, soit un total de 20 722 € HT.

Le conseil général apporte dans ce cadre 80 % de subvention et le plan de financement est le suivant.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
1. ALP'COM	16 302,00 €	1. Conseil Général du Gard (80%)	16 577,60 €
1. CHANTE PAYSAGE	4 420,00 €	2. Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	4 144,40 €
TOTAL DES DEPENSES	20 722,00 €	TOTAL DES RECETTES	20 722,00 €

Il s'agit, pour le Conseil, de délibérer sur le plan de financement ainsi présenté et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention.

11. Demande de financement : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs

Dans le cadre du service public relatif à l'assainissement non collectif, les intercommunalités sont désormais chargées de piloter, au niveau de leur territoire, les dossiers d'aides à la réhabilitation financées par l'Agence de l'Eau.

Afin de pouvoir signer la convention avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée qui définit le cadre des

Suite à la délibération prise en ce sens au conseil du 30 janvier 2014, le service SPANC propose, dans le cadre de la réhabilitation, un dossier groupé de 7 administrés réunissant les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Il s'agit de délibérer sur la demande de subvention pour ces 7 administrés, soit 21 000€ de l'Agence de l'Eau et 7000€ du Conseil Général. Chaque bénéficiaire se verra attribuer la somme de 4000€ au total.

Le service SPANC percevra une subvention de 1750€ pour l'aide à l'animation et l'élaboration de ces dossiers.

	Montant de la subvention versée par système d'assainissement	Nombre d'administrés éligibles	Montant total des subventions
Subventions Conseil Général	1 000,00 €	7	7 000,00 €
Subventions Agence de l'Eau	3 000,00 €	7	21 000,00 €
Aide à l'animation pour le SPANC	250,00 €	7	1 750,00 €
		Total	29 750,00 €

Il s'agit, pour le Conseil, de délibérer sur le plan de financement ainsi présenté et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions.

C - AFFAIRE « MARCHES PUBLICS »

12. Délégation de service public (DSP) pour la fourrière automobile : autorisation de signer le contrat

Suite à la demande des maires de chacune des dix communes membres de la Communauté de Communes de disposer d'un service de fourrière automobile, le Conseil Communautaire, par délibération du 30 janvier 2014 a autorisé le renouvellement de la délégation de service public concernant la fourrière automobile.

Aucune offre n'a été reçue suite à la consultation. Le Conseil Communautaire a donc autorisé le Président, par délibération du 24 avril 2014, à recourir à une procédure de négociation directe avec une ou plusieurs entreprises déterminées, dans les conditions du Code général des collectivités territoriales.

Deux sociétés ont été contactées : EURL LUNEL DEPANNAGE, sis à Lunel, et S.A.R.L. CHARBOIS Dépannage, sis à Vauvert.

Au regard de l'ensemble des éléments fournis par les deux sociétés et retracés dans le rapport d'analyse des offres transmis à l'ensemble des conseillers communautaires dans les conditions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'attribuer les notes suivantes :

Critère	LUNEL DEPANNAGE	CHARBOIS DEPANNAGE
Délais d'intervention (/40)	38,50	30,00
Moyens matériels et humains (/30)	30,00	17,50
Références et garanties professionnelles (/30)	30,00	26,00
TOTAL (/100)	98,50	73,50

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de service public pour une durée de trois ans avec la société LUNEL DEPANNAGE qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés.

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°08-2014 du 30/01/2014,
Vu la délibération n°36-2014 du 24/04/2014,
Vu le rapport d'analyse des offres,*

Après avis du Bureau communautaire du 10 juin 2014, il s'agit, pour le Conseil, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de DSP avec la société Lunel Dépannage.

D - AFFAIRE « URBANISME »

13. Renouvellement de la convention avec le service Application du droit des sols (ADS) de la Communauté et les communes membres

Dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace » de la Communauté de communes, les statuts prévoient la prise en charge par l'EPCI, pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, de l'examen réglementaire au projet de décision. Il s'agit de valider la convention d'organisation qui définit les modalités de travail en commun entre le Maire de la commune, autorité compétente, et le service ADS de la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle.

Cette convention a été validée par la Commission urbanisme qui s'est réuni le mardi 3 Juin 2014.

Après avis de la commission urbanisme du 3 juin 2014, il s'agit, pour le Conseil, de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention du service ADS avec chacun des 10 Maires.

E - AFFAIRES « ENFANCE »

14. Réforme des rythmes scolaires : Convention cadre d'organisation entre la CCRVV et les communes membres

Afin que la CCRVV puisse assurer la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de définir une convention cadre entre les communes et la CCRVV pour arrêter une solution opérationnelle qui permette d'accueillir tous les enfants.

1. Afin de tenir compte des spécificités des élèves de maternelles, les communes mettent gratuitement à disposition par voie de convention, chaque jour scolaire et aux horaires définis comme suit (de 13h15 à 13h45 et de 16h à 16h30), le même nombre d'ATSEM que de classe de maternelles.
2. Afin d'assurer le respect des normes de sécurité, les communes mettent à disposition gratuitement les bâtiments communaux, y compris scolaires, nécessaires à l'accueil des enfants durant les temps périscolaires. La mise à disposition sera constatée par procès verbal établi contradictoirement entre la CCRVV et les communes.
3. La CCRVV assurera, avec ses effectifs, l'accueil de tous les enfants durant les temps périscolaires. Afin de compléter le dispositif composé par les agents actuels, des ateliers seront mis en place en privilégiant les études surveillées assurées par des enseignants volontaires. Des cycles d'activités pourront également être proposés à l'échelle du territoire

en s'appuyant notamment sur les compétences spécifiques des animateurs des accueils de loisirs de la CCRVV.

4. Les communes s'engagent à reverser l'intégralité du fonds d'amorçage à la CCRVV par voie de convention. La charge du dispositif supplémentaire nécessaire à l'accueil des enfants après 16 h est évaluée à 32 € par enfant en année pleine. Ce montant sera ajusté à la réalité constatée en fin d'année pour être examiné en commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu le décret n°2013-77 du 24/01/2013,

Il s'agira pour le Conseil de délibérer sur le principe d'organisation et de conventionnement sur les rythmes scolaires.

15. Réforme des rythmes scolaires : Tarifs des nouveaux temps d'accueil

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il est prévu que le nouveau temps d'accueil qui va exister à l'issue des heures d'enseignement (c'est-à-dire de 16h à 17h) sera facturé 0.5 €/accueil aux enfants de primaires qui fréquenteront uniquement ce temps.

Pour les enfants qui, à l'issue de ce temps, resteront à l'accueil périscolaire, ils seront facturés uniquement le prix de l'accueil périscolaire actuel.

Pour mémoire, les tarifs de l'accueil périscolaires actuels sont les suivants :

Coefficient familial 1 : 1.31 €/accueil

Coefficient familial 2 : 1.36€/accueil

Coefficient familial 3 : 1.41 €/accueil

Coefficient familial 4 : 1.47 €/accueil

Enfin pour les enfants de maternelles, le temps d'accueil de 16h à 16h30 sera gratuit et le tarif de l'accueil périscolaire actuel sera appliqué pour les enfants qui resteront en accueil à l'issue.

Il s'agit, pour le Conseil, d'approuver la création de ce dispositif tarifaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

16. Réforme des rythmes scolaires : Conventions de mise à disposition du personnel – autorisation pour le Président à signer

Concernant les mises à disposition de personnel qui sont prévues pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la procédure prévoit que des conventions soient établies entre les communes et la Communauté.

Il s'agit, pour le Conseil, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions qui vont être ainsi établies pour la mise à disposition d'agents des communes à la CCRVV.

